



Don d'argent de son vivant

Par **lili**, le **22/08/2008** à **21:10**

Bonjour,

Mon père aimerait bien me faire un don d'argent de son vivant, car je me retrouve toute seule avec mes enfants.

Quelle somme peut-il m'offrir pour moi ou mes enfants (nous sommes 5 enfants, je suis l'ainée) pour ne pas léser mes frères et soeurs, et pour qu'il puisse avoir des avantages fiscaux ?

Devrais-je payer des frais à un moment donné ? Dois-je les déclarer aux impôts et comment ?

Bonne soirée !

elisa

Par **Visiteur**, le **22/08/2008** à **22:05**

Bonsoir,

Oui, il peut vous aider, mais pour pouvoir chiffrer et mieux vous renseigner, pouvez vous

préciser si votre Mère est toujours vivante ou si votre Père est veuf?

A-T-il une importante surface patrimoniale ?

Par **lili**, le **23/08/2008** à **08:16**

Merci pour votre gentillesse.

Mon père s'est remarié et n'a pas d'autre enfant. Ma mère de même.

Quant au patrimoine de mon père je n'en sais rien et je ne tiens pas à rentrer dans les détails, je ne voudrai pas le vexer par des questions indiscrettes.

Bonne journée !

Par **Tisuisse**, le **23/08/2008** à **08:56**

Alors, pour que les choses soient faites dans les règles et éviter ainsi tout conflits dans le futur (notamment dans le cadre de la succession laissée par votre père après son décès), il vaut mieux faire les choses devant notaire, vous serez tranquilles, votre père et vous.

Par **lili**, le **23/08/2008** à **09:47**

Merci, pour vos conseils.

Bonne journée !

Par **Visiteur**, le **23/08/2008** à **20:22**

Merci Lili pour ces précisions.

Sans évaluation du patrimoine, voici ce que je peux vous dire:

Vous êtes 5 héritiers, la réserve héréditaire est de 75%, soit 15% chacun.

Voici donc le maximum que votre Père peut vous donner en AVANCEMENT D'HOIRIE (c'est une avance sur votre héritage) de manière à respecter le droit des 4 autres enfants.

[s]Ce n'est ni compliqué, ni long à faire[/s], on le fait couramment sans voir un notaire et engendrer des frais pour cela.

Il faut utiliser un imprimé [fluo]cerfa 2735 [/fluo]disponible au trésor public ou sur [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)....à présenter au service de l'enregistrement de l'hôtel des impôts dont dépend votre Père.

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=41SPXM4PHN4ODQFIEMQSFFOAVARXAIV1?p>

Je vous conseille d'en remettre une copie aux autres héritiers (ou au notaire...) et de la conserver précieusement, car vous avez obligation d'en faire état le jour où la succession de votre Père devra s'ouvrir.

Par lili, le **24/08/2008** à **03:55**

Merci pour vos sages conseils. Bonne nuit !